

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2024_46
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héra Bel Hadj Youssef à M. Anthony Touailles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_46-DE



Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_46

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29, L.2121-31 et D.2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° DEL2022-148 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du budget principal de la ville ;

Vu la délibération n° DEL2023-21 du 29 mars 2023 portant adoption du budget supplémentaire de la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2023_73 du 29 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif de la ville relatif à l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Malakoff dressé par le comptable et joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget annexe, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget principal de la ville de Malakoff de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DÉCLARE que le compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Malakoff, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge, visé et

certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni
sa part.



Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
0 contre,
4 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles - M.
Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr